

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 40,00 F
ÉTRANGER : 50,00

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 20,00 F
Changement d'adresse : 0,50 F
Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 6,00 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 — Marseille

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 75-34 du 22 août 1975 portant nomination d'une Attachée Principale à la Section Travaux de la Mairie (p. 747).

Arrêté Municipal n° 75-35 du 22 août 1975 portant nomination d'un Adjoint Technique aux Établissements Sportifs (p. 748).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MAIRIE

Avis relatif à la concession de l'exploitation du snack-bar du stade nautique Rainier III (p. 748).

Avis de fin de concession concernant l'exploitation du snack-bar « Le Nautic » (p. 748).

Anniversaire de la Libération de Monaco (p. 748).

Avis relatif au Conseil Communal session extraordinaire, séance publique du 4 septembre 1975 (p. 748).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 748 à 750)

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la Séance Publique du 23 Juin 1975 (p. 549 à 576).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 75-34 du 22 août 1975 portant nomination d'une Attachée Principale à la Section Travaux de la Mairie.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal;

Vu l'Arrêté Municipal n° 66-17 du 4 mai 1966 nommant une secrétaire sténodactylographe à la Section Travaux de la Mairie;

Vu l'Arrêté n° 76-31 du 4 août 1975 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Buonsignore Annie, née Asso, secrétaire sténodactylographe à la Section Travaux de la Mairie, est nommée Attachée Principale (2^e classe), avec effet du 1^{er} janvier 1975.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Communaux, est chargé de l'application des dispositions du présent Arrêté dont une ampliation a été transmise à S. E. M. le Ministre d'État, le 22 août 1975.

Monaco, le 22 août 1975.

P. le Maire :
Le Premier Adjoint f.f.,
J. NOTARI.

Arrêté Municipal n° 75-35 du 22 août 1975 portant nomination d'un Adjoint Technique aux Établissements Sportifs.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal;

Vu l'Arrêté Municipal n° 71-27 du 26 mai 1971 portant nomination d'un Contremaitre aux Établissements Sportifs;

Vu l'Arrêté Municipal n° 75-31 du 4 août 1975 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Maccario Fernand, Contremaitre aux Établissements Sportifs, est nommé Adjoint Technique (10^e échelon), avec effet d 1^{er} janvier 1975.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel, est chargé de l'application des dispositions du présent Arrêté dont une ampliation a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat, le 22 août 1975.

Monaco, le 22 août 1975.

P. le Maire :

Le Premier Adjoint f.f.,
J. NOTARI.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MAIRIE

Avis relatif à la concession de l'exploitation du snack-bar du stade nautique Rainier III.

Le Maire de la Ville de Monaco donne avis qu'il va être procédé à la mise en concession de l'exploitation du Snack-Bar du Stade Nautique Rainier III.

Les personnes intéressées par cette concession pourront prendre connaissance des conditions du cahier des charges dans les 10 jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », auprès du Secrétariat Général de la Mairie.

Toute personne intéressée devra effectuer sa demande dans les formes suivantes :

1^o) demande sur timbre, avec mention que le postulant a pris connaissance des dispositions du cahier des charges, les accepte sans exception ni réserve;

2^o) mention du montant de la proposition éventuelle de redevance en considération des conditions prévues dans le contrat.

Les offres de soumission devront parvenir au Secrétariat Général de la Mairie et devront obligatoirement être placées sous pli cacheté portant indication « Concession de l'exploitation du Snack-Bar Stade Nautique Rainier III ».

Les demandes seront dépouillées et examinées conformément à la Loi.

Avis de fin de concession concernant l'exploitation du snack-bar « le Nautic ».

Première Insertion

Le contrat de concession concernant l'exploitation du Snack-Bar « Le Nautic » au Stade Nautique Rainier III, consentie à M. Jean-Claude Degiovanni le 1^{er} avril 1974, par la Municipalité, prendra fin le 30 septembre 1975.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les huit jours après la deuxième insertion, au Secrétariat Général de la Mairie de Monaco.

Fait à Monaco, le 29 août 1975.

P. le Maire :

Le Premier Adjoint f.f.,
J. NOTARI.

Anniversaire de la Libération de Monaco.

Le Maire fait connaître qu'une cérémonie du souvenir se déroulera le 3 septembre prochain, à 17 heures, devant le Monument aux Morts au Cimetièrre, à l'occasion du XXXI^e Anniversaire de la Libération de la Principauté.

Cette manifestation comportera une minute de silence, la sonnerie aux morts, l'absoute et le dépôt de couronnes au Monument et sur les tombes des deux héros monégasques de la Résistance Borghini et Lajoux.

Le Maire invite toutes les sociétés patriotiques ainsi que celles issues de la Résistance à participer avec leur drapeau à cette cérémonie.

La Musique Municipale, sous la direction de M. J. Ducloy, exécutera l'hymne monégasque et les hymnes alliés.

Avis relatif au Conseil Communal session extraordinaire, séance publique du jeudi 4 septembre 1975.

Le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article 12 de Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira à la Mairie, en séance publique, le jeudi 4 septembre 1975, à 18 heures.

Cette réunion sera consacrée à l'étude de l'accord préalable présenté par la S.C.I. « Résidence du Parc Saint-Roman » en vue de la construction d'un immeuble à usage d'habitation sur les terrains du Château Saint Roman.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

RÉSILIATION DE CONTRAT DE GÉRANCE

Première Insertion

La gérance qui avait été consentie par Monsieur et Madame Velio RAMELLA, demeurant à Monaco,

41 bis, rue Plati à Madame Marie-Thérèse CICHERO, épouse de Monsieur Jean TREGLIA, demeurant à Beausoleil, 16, Montée du Caroubier, pour une durée de deux années à compter du 1^{er} avril 1974 et concernant un fonds de commerce de confiserie et pâtisserie, sis à Monte-Carlo, 25, avenue de la Costa, a été résilié d'un commun accord entre les parties par anticipation à compter du 1^{er} septembre 1975, suivant acte reçu par M^e Aureglia substituant M^e L.-C. Crovetto, le 25 août 1975.

Oppositions s'il y a lieu à l'Étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 août 1975.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 17 juin 1975, par le notaire soussigné, M. Francis MOSCHIETTO, commerçant, demeurant « Millefiori », rue des Genêts, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une durée d'une année à compter du 15 juin 1975, la gérance libre consentie à la société anonyme monégasque « FA - MI - LA », ayant son siège social 21, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de chemiserie, bonneterie, etc. exploité 40, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 août 1975.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.C. Crovetto, notaire, le 13 juin 1975, Monsieur Joseph MATTONE, demeurant à Alpignano (Province de Turin) 40, rue San Gillio et Madame Marie MATTONE, veuve de Monsieur Louis NUZZI, demeurant à Cunéo, 5, rue du XX Septembre, ont cédé tous leurs droits à leur fille et nièce Madame Liliane MATTONE,

épouse de Monsieur Gilbert Paul ARNAUD, demeurant à Nice, 35, avenue Frédéric Mistral, dans un fonds de commerce de motos et cycles 4, rue Saige (Succession Joseph MATTONE).

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 août 1975.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto notaire à Monaco, le 14 mars 1975 Monsieur et Madame Ferdinand MELCHIORRE, demeurant 19 boulevard du Jardin Exotique à Monaco, ont vendu à Monsieur Rosario DI CARLO, demeurant 9 boulevard du Jardin Exotique à Monaco, un fonds de commerce d'entreprise de location de voitures privées avec ou sans chauffeur, vente achat, import-export de voitures automobiles et accessoires, situés 6, boulevard de Suisse à Monte-Carlo (avec garage à l'Escorial, avenue Hector Otto à Monaco).

Opposition, s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 août 1975.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**« SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION HOTELIÈRE ET
TOURISTIQUE A MONACO »**

en abrégé « SEHTAM »

(anciennement « LA RÉSIDENCE DE LA MADONE »)

(société anonyme monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire, tenue, au siège social n° 2, avenue

de la Madone, à Monte-Carlo, le 18 avril 1975, toutes actions présentes, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « LA RESIDENCE DE LA MADONE », ont décidé de modifier les articles 1^{er} et 2 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 1^{er} »

« Il est formé entre les propriétaires des actions « ci-après créées et de celles qui pourront l'être par « la suite, une Société Anonyme Monégasque qui « sera régie par les Lois de la Principauté de Monaco « et les présents statuts.

« Cette Société prend la dénomination de « SO-
« CIETE D'EXPLOITATION HOTELIÈRE ET
« TOURISTIQUE A MONACO » en abrégé SEH-
« TAM ».

« Le siège est fixé au 13, boulevard Princesse
« Charlotte, à Monte-Carlo. Il pourra être transféré
« en tout endroit de la Principauté sur simple déci-
« sion du Conseil d'Administration après agrément
« du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

« Article 2 »

« La société a pour objet :

« L'achat, la location, la gérance, la construction,
« l'exploitation d'hôtels et, en général, tout ce qui
« contribue à l'attrait touristique de la Principauté
« de Monaco et toutes opérations se rapportant
« directement à l'objet social. »

II. — Les résolutions votées par l'Assemblée
Générale Extraordinaire, précitée, du 18 avril 1975
ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son
Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Princi-
pauté de Monaco, en date du 18 juillet 1975.

III. — L'original du procès-verbal de l'Assem-
blée Générale Extraordinaire, précitée, du 18 avril
1975, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture
et de signatures au rang des minutes du notaire
soussigné, par acte du 12 août 1975.

IV. — Une expédition de l'acte, sus-visé, du
22 août 1975, a été déposée, avec les pièces annexes
au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté
de Monaco.

Monaco, le 29 août 1975.

Signé : J.C. REY.